REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

N° DC2023-0019

DÉCISION

Portant attribution du marché de prestations d'enlèvement des bennes à boues et sables des stations d'épuration du territoire de la CC ACVI

CC ACVI / SARLTRANSPORTS TREBUT

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de prestations d'enlèvement des bennes à boues et sables des stations d'épuration du territoire de la CC ACVI,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 novembre 2022 au Bulletin Officiel des annonces des marchés publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les prestations d'enlèvement des bennes à boues et sables des stations d'épuration du territoire de la CC ACVI,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à la société SARL TRANSPORTS TREBUT sise Mas Tubert – Route de Bages – 66 200 ELNE (SIRET n° 501 558 605 00017) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230124-DC2023-0019-AR
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

N° DC2023-0019

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** le marché de **prestations d'enlèvement des bennes à boues et sables des stations d'épuration du territoire de la CC ACVI**, N° 2022S47PEBOU, à la société **SARL TRANSPORTS TREBUT** sise Mas Tubert – Route de Bages – 66 200 ELNE (SIRET n° 501 558 605 00017), et ce pour un montant de **65 000.00-€ HT minimum (soixante-cinq mille euros HT, TVA en vigueur en sus)** et **105 000.00-€ HT maximum (cent cinq mille euros HT, TVA en vigueur en sus)**,

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois, à compter de la date de notification du contrat, et qu'il peut être reconduit tacitement par période de 12 mois, sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder deux ans,

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : **DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : **DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : **DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 24 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le président
Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.